

JUSTICE RÉPARATRICE

Plus que des mots

Des excuses comme forme de réparation

Decembre 2016



JUSTICE RÉPARATRICE

Plus que des mots

Des excuses comme forme de réparation

Decembre 2016

Ruben Carranza, Cristián Correa, et Elena Naughton

Photo de couverture : Durant les consultations sur les réparations organisé par ICTJ en Abidjan, les femmes ont eu l'opportunité de travailler exclusivement entre elles, leur donnant ainsi un espace plus confortable et approprié pour exprimer librement leurs besoins et priorités. (ICTJ)

À propos des auteurs

Ruben Carranza est le directeur du programme Justice Réparatrice au sein de l'ICTJ. Il conseille régulièrement les organismes de recherche de la vérité et les cours et tribunaux internationaux, dont la Cour Pénale Internationale, sur les questions de réparations. De 2001 à 2004, il a été membre de la commission enquêtant sur les actifs de la famille Marcos aux Philippines et a réussi à récupérer 680 millions de dollars cachés dans des banques en Suisse, aux USA et dans d'autres pays. En même temps, il a fait partie du comité ad hoc de l'ONU qui a rédigé en 2003 la Convention contre la corruption.

Cristián Correa est le principal associé du programme Justice Réparatrice de l'ICTJ. Il fournit conseils et assistance technique aux organisations de victimes, aux groupes de la société civile et aux gouvernements du Pérou, de la Colombie, de la Sierra Leone, du Timor Oriental, du Népal et d'autres pays. Il a été conseiller juridique pour une commission présidentielle chilienne chargée de définir une politique de droits humains, ainsi que le secrétaire juridique de la Commission chilienne sur les prisonniers politiques et la torture (Commission Valech).

Elena Naughton est administratrice des programmes de Justice pénale et réparatrice de l'ICTJ. Elle a contribué aux projets d'études des mécanismes de réparations et de recherche de la vérité dans un cadre d'après-conflit, comme en Ouganda, au Népal et en Sierra Leone, et a mené des ateliers de formation pour les victimes et les organisations de la société civile au nord de l'Ouganda. Auparavant, elle a exercé la profession d'avocat plaidant en activité libérale pendant presque une décennie.

A propos d'ICTJ

ICTJ aide les sociétés confrontées à des violations massives des droits de l'homme afin de promouvoir la responsabilité pénale, poursuite de la vérité, fournir des réparations, et établir des institutions dignes de confiance. Dédiés à la défense des droits des victimes et à la promotion de la justice de genre, nous fournissons une expertise technique, l'analyse des politiques, et une recherche comparative sur les approches de la justice transitionnelle, y compris les poursuites pénales, les initiatives de réparations, la recherche de la vérité et de la mémoire et la réforme institutionnelle. Pour plus d'informations, visitez www.ictj.org

SOMMAIRE

Résumé	1
1. Questions et réponses à propos des excuses	3
Quelles excuses sont présentées dans un contexte d'application de la justice transitionnelle ?	3
Dans une société d'après-conflit ou d'après-dictature, à quoi servent les excuses ?	4
Y a-t-il obligation de présenter des excuses aux victimes d'abus des droits humains ?	6
Quand les excuses ont-elles lieu ?	7
Où se situent les excuses, dans l'éventail des mesures de réparation qui peuvent être proposées ?	8
Les excuses sont-elles suffisantes ?	8
Quelles formes peuvent prendre des excuses ?	9
Y a-t-il des différences entre des excuses et l'expression d'un regret, et entre la reconnaissance et l'acceptation de la responsabilité ?	12
Qui présente ses excuses à qui ?	13
Donne-t-on aux victimes l'occasion de participer à la préparation d'excuses officielles et d'exprimer leurs souffrances ?	17
Quelles caractéristiques possèdent les excuses les plus efficaces ?	18
Les excuses sont-elles liées aux amnisties et aux objectifs de réconciliation ?	19
2. Ces expériences sont-elles applicables en Côte d'Ivoire ?	20
3. Conclusions	22

ACRONYMES

ANC	Congrès National Africain (African National Congress)
CAVR	Commission d'Accueil, de Vérité et de Réconciliation du Timor Oriental (Comissão de Acolhimento, Verdade e Reconciliação de Timor Leste)
CPI	Cour Pénale Internationale
CETC	Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia)
CTF	Commission de Vérité et d'Amitié d'Indonésie-Timor Oriental (Commission of Truth and Friendship)
FALINTIL	Forces armées de libération nationale du Timor Oriental (Forças Armadas da Libertação Nacional de Timor-Leste)
FARC	Forces armées révolutionnaires de Colombie (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia)
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
IDEA	Institut pour la Démocratie et l'Assistance électorale (Institute for Democracy and Electoral Assistance)
TJRC	Commission de Vérité, Justice et Réconciliation du Kenya (Truth, Justice and Reconciliation Commission)
TRC	Commission de Vérité et Réconciliation d'Afrique du Sud (Truth and Reconciliation Commission)

Résumé

Les excuses publiques officielles constituent un élément important de toute politique de justice transitionnelle. En tant que forme symbolique de réparation, les excuses expriment une reconnaissance formelle, solennelle et généralement publique que des violations des droits humains ont été commises dans le passé, qu'elles ont causé aux victimes des souffrances graves et souvent irréparables, et que l'État, le groupe ou l'individu formulant ces excuses accepte la responsabilité totale ou partielle de ce qui s'est produit. La décision de présenter des excuses peut (et devrait) servir à soutenir une vision juste et morale permettant aux victimes et à la population d'avoir espoir en l'avenir.

Il est devenu assez commun, chez les dirigeants politiques, de présenter des excuses publiques aux victimes, à leurs familles et communautés, souvent au cours d'une allocution nationale officielle ou lors de cérémonies. De telles excuses s'inscrivent dans le cadre de processus de cessez-le-feu et de paix, et sont émises non seulement par ceux qui occupent des fonctions officielles tels que des chefs d'État, des ministres, des juges ou des chefs de la police, de l'armée ou des services de renseignement, mais également par des leaders paramilitaires. Des excuses formulées par des agents gouvernementaux sont un signe que l'État adhère totalement à ce qui est exprimé.

Comme réparation de violations graves envers les victimes, les excuses ne suffisent pas. Bien qu'elles possèdent une valeur en soi et peuvent répondre à une souffrance à la fois physique et morale, elles doivent s'ajouter à des formes matérielles de dédommagement. En particulier, il faut bien s'assurer qu'une emphase disproportionnée des excuses n'amoindrisse pas la probabilité que d'autres mesures réparatrices, telles que la restitution des biens et des soins médicaux, soient mises en œuvre afin de limiter les souffrances à long terme causées aux victimes ou de subvenir à leurs besoins matériels.

Dans bien des cas, les excuses reflètent une prise en compte collective des crimes du passé. Elles décrivent ce que l'on a appris et ce qui doit être fait pour empêcher que de tels événements se reproduisent ; elles peuvent marquer le début ou le point culminant d'une longue période, parfois conflictuelle, de débats et réflexions au sein de la société. Dans bien des cas, ce sont les victimes et les organisations de survivants qui donnent l'impulsion principale en vue de présenter des excuses et aident à décider du meilleur moment et de la meilleure façon de le faire.

Quel que soit le catalyseur, des excuses (et le processus de leur développement) peuvent aider un pays à remplacer, au moins en partie, des récriminations partisans par un dialogue constructif, et unir la population derrière les objectifs communs qui doivent être atteints pour aller de l'avant. Développer un consensus autour de la nécessité d'excuses publiques peut aider une société à affronter son passé, réaffirmer ses valeurs et respecter ses engagements envers les victimes, en tant qu'êtres humains et citoyens, tant au présent qu'à l'avenir.

Comme des excuses officielles sont le plus souvent publiques, elles suscitent en général considérablement l'attention et la vigilance des médias. C'est pourquoi le contenu, le ton, l'élocution

et le moment adéquat sont cruciaux. Les excuses les plus efficaces sont sans équivoque ; elles ne sont pas diluées par des réserves visant à limiter leur portée ou désigner d'autres responsables. Pour les victimes, il peut être important que des excuses soient remises par écrit, ou bien lues ou exprimées à haute voix. De même, la langue parlée, l'accès à des documents écrits, oraux ou enregistrés, le lieu où elles sont présentées, voire le langage corporel et l'apparence de la personne qui les prononce, tout cela est significatif. Certaines des excuses les plus éloquentes ont eu lieu à l'endroit même où les violations ont été perpétrées.



Le 13 février 2008, durant le « Sorry Day », le Premier ministre australien Kevin Rudd présente ses excuses à la Chambre des Communes pour les programmes gouvernementaux qui ont enlevé des enfants aborigènes à leurs familles – les « générations volées ». Son allocution est diffusée en direct à la nation. (Virginia Murdoch/Flickr)

Bien que la plupart des excuses officielles apportent aux victimes un certain réconfort, certaines ont été jugées sévèrement pour avoir été mal conçues, peu sincères et inefficaces. Par exemple, les expressions de regrets sont le plus souvent des déclarations de tristesse et de déception qui sont loin d'être des excuses, tandis que des excuses sans équivoque comportent une reconnaissance de responsabilité plus explicite, voire inconditionnelle. Elles admettent que des injustices spécifiques se sont produites, reconnaissent que les victimes en ont gravement souffert, et en prennent toute la responsabilité.

Des excuses efficaces prennent en compte les réactions probables des victimes à ce qui a été dit. En fait, les excuses les plus pertinentes sont sans doute celles qui ont été approuvées par les survivants, les familles des victimes ou leurs représentants, et qui abordent l'avenir et pas seulement le passé. Elles assurent aux victimes – et à toute la société – qu'elles ne sont pas fautive de ce qui s'est passé et mettent l'accent sur les valeurs communes, partagées par tous au sein de la société.

Bien qu'en elles-mêmes, les excuses ne peuvent totalement restaurer la confiance ni procurer le complet soulagement nécessaire aux victimes et à la société pour se rétablir, elles jouent un rôle important en donnant du sens aux réparations, en promouvant les efforts de réforme des institutions et en garantissant que les violations ne se répèteront pas. Elles peuvent constituer une étape importante vers la réconciliation, sur le long chemin menant à une paix durable.

1. Questions et réponses à propos des excuses

Des violations des droits humains ou du droit humanitaire, commises en période de répression politique ou de conflit armé, ou associées à des injustices ou des griefs historiques concernant la terre, l'identité ou la marginalisation, peuvent donner lieu à l'obligation de prodiguer des réparations aux victimes, de la part de l'État ou des responsables. Diverses formes de réparations sont sollicitées ou proposées dans le cadre des processus de justice transitionnelle. Les excuses en sont une, que les victimes réclament souvent. Ce qui ne veut pas dire que les victimes ne réclament que cela, car très souvent, les formes symboliques de réparations sont insuffisantes sans des dédommagements matériels (compensation financière, réhabilitation ou restitution des biens).

Les excuses font partie de nombreux processus de justice transitionnelle, mais leur impact sur les victimes et la société varie selon qu'elles sont ou non accompagnées d'autres formes de réparations, ou qu'elles font partie d'un programme plus étendu de justice transitionnelle. En 2005, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble de Principes fondamentaux sur les réparations¹, qui décrit les excuses comme une forme de « satisfaction » pour les victimes, ajoutant qu'elles doivent être présentées publiquement et constituer une « reconnaissance des faits et acceptation de responsabilité² ».

Cet article n'est pas une revue exhaustive des excuses au sein des sociétés qui ont mis en œuvre une justice transitionnelle. Il fournit des informations comparatives pouvant aider à identifier et anticiper certains problèmes et défis qui peuvent s'avérer pertinents pour les organisations de la société civile, les groupes de victimes et les dirigeants politiques envisageant des excuses publiques comme forme de réparation. Nous tenterons de répondre à de nombreuses questions, basées sur les leçons tirées d'expériences de divers pays, et sur les connaissances apportées par le travail du Centre International pour la Justice Transitionnelle et de nos partenaires.

Quelles excuses sont présentées dans un contexte d'application de la justice transitionnelle ?

Des excuses ont été exprimées par des individus, des groupes ou des États dans des pays et sociétés émergeant de périodes de violences ou de répression, à divers stades de leurs processus de justice transitionnelle. La plupart ont été présentées des années voire des décennies après que les atrocités se soient produites, et souvent après les conclusions des

¹ Assemblée générale de l'ONU, « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire », rés. 60/147, doc. ONU A/RES/60/147 (21 mars 2006) [ci-après Principes fondamentaux de l'ONU], <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4721cbbc2>

² Ibid, paragraphe 22(e).

procédures pénales, civiles ou de recherche de la vérité, comme au Chili, en Indonésie et en Afrique du Sud³.

Des individus ont exprimé des excuses durant des processus de recherche de la vérité en cours, y compris lors des audiences de la commission de vérité ou lorsqu'un rapport d'une commission de vérité est officiellement publié ou annoncé. Certaines excuses sont survenues au cours de procès. Il est devenu de plus en plus courant, chez les dirigeants politiques de sociétés qui ont traversé un conflit ou une répression, de s'excuser publiquement, en général au nom de l'État, auprès des victimes d'abus de droits humains, de leurs familles et de leurs communautés.

Les excuses formulées par le président kenyan Uhuru Kenyatta en mars 2014, durant son discours sur l'état de la nation, en sont un exemple : « Je me tiens aujourd'hui devant vous en mon nom propre, au nom de mon gouvernement et de tous les gouvernements passés, pour présenter les excuses sincères du gouvernement de la République du Kenya à tous nos compatriotes pour toutes les erreurs du passé⁴. » Il a mentionné divers actes de violence et de répression commis dans le passé au Kenya, dont le massacre de Wagalla en 1984 et les violences postélectorales de 2007-2008. Les excuses de Kenyatta s'intégraient à un contexte de justice transitionnelle : elles suivaient la publication du rapport final de 2210 pages de la Commission de Vérité, Justice et Réconciliation du Kenya (TJRC) et comprenaient l'engagement de créer un fonds « pour une justice réparatrice » d'un montant de 10 milliards de shillings kenyans (100 millions de \$ US).

Cependant, les circonstances des excuses de Kenyatta montrent également les limites et la complexité des excuses, lorsqu'elles sont présentées sans autres mesures clés de responsabilisation. Dans le même discours, Kenyatta a parlé du « défi de mener avec succès des poursuites judiciaires » contre les responsables de plus de 1500 meurtres durant les violences post-électorales de 2007-2008, déclarant que ces affaires seraient traitées au niveau national par le biais de ce qu'il a dénommé des « approches réparatrices ».

Des excuses similaires ont été émises dans le cadre de processus de cessez-le-feu et de paix, non seulement par des dirigeants gouvernementaux mais aussi par des chefs paramilitaires⁵. Certaines, comme celles du président nigérian Olusegun Obasanjo, sont survenues peu après la fin d'une dictature, alors que les processus de renouveau démocratique demeuraient incertains⁶.

Dans une société d'après-conflit ou d'après-dictature, à quoi servent les excuses ?

Dans le domaine de la justice transitionnelle, des excuses sont une reconnaissance formelle, solennelle et généralement publique que des violations des droits humains ont été commises dans le passé, qu'elles ont causé aux victimes des souffrances graves et souvent irréparables, et que l'État, le groupe ou l'individu formulant ces excuses accepte la responsabilité totale ou partielle de ce qui s'est produit. En ce sens, la reconnaissance signifie une acceptation à la fois morale et factuelle que les droits des victimes ont été violés, que ces victimes en ont souffert, et que l'État ainsi que les individus qui sont légalement responsables d'avoir commis ou permis ces violations ont l'obligation de réparer les dommages occasionnés⁷.

3 Voir Olivia Rondonuwu, Indonésie, « East Timor leaders regret vote bloodshed », Reuters, 15 juillet 2008 ; Liz Sly, « De Klerk Apologizes For Apartheid's Abuses », Chicago Tribune, 30 avril 1993 ; Luis Roniger et Mario Sznajder, *The Legacy of Human Rights Violations in the Southern Cone: Argentina, Chile, and Uruguay* (Oxford University Press, 1999), 101.

4 Le Hansard, Parlement du Kenya, séance conjointe de l'Assemblée nationale et du Sénat, Onzième Parlement – Troisième Session, 26 mars 2015, www.parliament.go.ke/index.php/the-national-assembly/house-business/hansard

5 Par exemple, certaines excuses importantes ont été prononcées au cours du processus de paix en Irlande du Nord par le Premier ministre Tony Blair et des paramilitaires loyalistes et républicains. Voir Aogan Mulcahy, *Policing Northern Ireland: Conflict, Legitimacy and Reform* (Willan Publishing, 2006), 201 n.5.

6 Discours du président Olusegun Obasanjo à l'occasion de l'anniversaire du Jour de la Démocratie, *The Guardian*, 29 mai 2002.

7 Voir les Principes fondamentaux de l'ONU, articles 3 (« portée de l'obligation »), 16 (« Les États devraient s'efforcer de créer des programmes nationaux ») et 22(e) (définition des « excuses »).

Au mieux, les excuses peuvent contribuer à marquer un avant et un après, faire office de tournant symbolique. Elles marquent parfois le début ou le point culminant d'une longue période, parfois conflictuelle, de débats et réflexions au sein de la société. Ces débats peuvent se dérouler parmi l'élite politique, divers groupes identitaires ou classes sociales, ou au sein d'une série de divisions sociales, économiques et politiques. Comme les excuses officielles sont le plus souvent des événements publics, elles attirent l'attention des médias et sont examinées de près par les activistes, les victimes et d'autres parties prenantes, sinon par l'ensemble de la population. Le choix des mots, le ton de l'élocution, le moment et l'endroit où les excuses sont prononcées, tout cela contribue à la façon dont elles répondent ou pas aux attentes et intentions.

Dans l'idéal, des excuses devraient signaler l'intention d'un État et/ou de groupes responsables de reconnaître leurs obligations envers les victimes et d'encourager les citoyens (et la société en général) à prendre des mesures en vue de remédier aux causes premières du conflit, des violences, de la répression ou de l'exclusion qui ont rendu possibles les violations massives et systématiques des droits humains.

Les excuses formulées en 1991 par le président chilien Patricio Aylwin en sont un bon exemple. Quand Aylwin a présenté le rapport de la Commission nationale chilienne pour la Vérité et la Réconciliation (Commission Rettig) au cours d'une cérémonie retransmise à la télévision dans tout le pays, il a bien précisé que l'État était responsable des crimes commis sous la dictature de Pinochet ; que des agents de l'État ont organisé des disparitions forcées, des tortures et des exécutions extrajudiciaires ; que les institutions gouvernementales ont échoué à punir les auteurs et à empêcher ces violences ; et que la société dans son ensemble a partagé la responsabilité de ce qui s'était produit. Le discours d'Aylwin citait clairement au nom de qui il présentait ces excuses et ce qu'elles entraînaient :

« Si je m'exprime devant vous ce soir, c'est pour aborder une question douloureuse qui divise encore les Chiliens : les violations des droits humains commises ces dernières années. (...) Lors de ma prise de fonction, j'ai déclaré que c'était une blessure ouverte à l'âme de la nation, qui ne pourrait guérir que si nous tentons de nous réconcilier en nous appuyant sur la justice et la vérité. (...) C'est pourquoi, en tant que président de la République, j'ose assumer la représentation de la nation dans son ensemble et, en son nom, implorer le pardon aux familles des victimes. C'est aussi pourquoi je demande solennellement aux forces armées et de sécurité qui ont participé aux excès perpétrés de faire un geste pour reconnaître la souffrance qu'elles ont provoquée [et] pour contribuer à réduire cette souffrance.⁸»

Des excuses officielles suscitent presque toujours quelques controverses. Pourtant, en tant que forme symbolique de réparation, elles peuvent être un message puissant en faveur de la vérité, aider l'État à remplir ses obligations de dédommagements aux victimes. Jointes à des mesures concrètes qui répondent aux besoins des victimes, les excuses affirment que l'État s'est engagé à reconnaître les droits et la dignité des victimes, ainsi que leur bien-être.

À cause de la nature collective de la plupart des excuses officielles, elles constituent un outil particulièrement important, combinées à de bons mécanismes de diffusion, pour toucher en une seule fois un grand nombre de victimes de milieux différents jusque dans des régions isolées. Puisqu'elles peuvent évoquer en même temps une ou plusieurs violations des droits humains, elles forment un mécanisme flexible permettant de mesurer les réparations à fournir aux victimes.

Enfin, les excuses officielles portent également un message fort et plus général à la société dans son ensemble, selon lequel ces violations étaient injustes et qu'elles ont causé de grandes

⁸ Pour une traduction en anglais des excuses d'Aylwin, voir Luis Roniger et Mario Sznajder, *The Legacy of Human Rights Violations in the Southern Cone: Argentina, Chile, and Uruguay* (Oxford University Press, 1999), 101.

souffrances à des citoyens dont les droits devaient être respectés. De tels messages peuvent aider à bâtir ou rebâtir un cadre éthique solide pour l'avenir et, de cette façon, contribuer à garantir la non-répétition de ces violations.

Y a-t-il obligation de présenter des excuses aux victimes d'abus des droits humains ?

L'obligation envers les victimes n'est pas tant de s'excuser que de leur témoigner une reconnaissance *via* des réparations, l'une d'entre elles étant sous forme d'excuses.

Les normes internationales qui traitent des violations graves des droits humains et du droit humanitaire pressent les États où des violations massives des droits humains ont été perpétrées de s'acquitter de réparations auprès des victimes, en plus de la mise en œuvre d'autres processus tels que des poursuites pénales et des commissions d'enquête ou de recherche de la vérité. La distinction entre présenter des excuses parce qu'on les considère comme une obligation et présenter des excuses comme reconnaissance inconditionnelle de sa responsabilité dans les souffrances provoquées, est un facteur d'un impact et d'une valeur décisifs.



Remedios Tecson, 85 ans, une « femme de réconfort » durant la 2e Guerre mondiale, brandit une pancarte en rejoignant un rassemblement devant l'ambassade du Japon à Manille, avant une déclaration du Premier ministre japonais Shinzo Abe, à l'occasion du 70e anniversaire de la reddition du Japon, le 14 août 2015. « Au bout de trois générations, nous luttons toujours et exigeons des excuses » du gouvernement japonais. (AP Photo/Bullit Marquez)

Les excuses officielles sont rarement présentées d'une façon spontanée. En général, des excuses effectives sont formulées en réponse à une demande soutenue de la société civile ou des groupes de victimes. La plupart des excuses requièrent de prudentes délibérations et peuvent survenir qu'au bout d'un processus au cours duquel les fonctionnaires du gouvernement actuel ou passé dressent un bilan sur le rôle qu'eux-mêmes et d'autres – voire des institutions étatiques – ont joué en commettant, permettant ou laissant se produire des violations des droits humains. Dresser un bilan du passé peut impliquer d'utiliser des mécanismes de justice transitionnelle, comme une commission de vérité⁹ ou une commission d'enquête¹⁰, afin de révéler ou d'étayer des vio-

9 ICTJ, *Truth Seeking: Elements of Creating an Effective Truth Commission*, 2013.

10 HCDH, *Commissions of Inquiry and Fact-Finding Missions on International Human Rights and Humanitarian Law: Guidance and Practice* (New York et Genève, 2015).

lations graves sur de longues périodes de temps, ou au cours d'incidents tragiques, ou lors d'un moment de réflexion suite à une décision des tribunaux nationaux, des mécanismes régionaux ou internationaux des droits de l'homme ou sur la recommandation des organes législatifs.

Quand les excuses ont-elles lieu ?

Parfois, les excuses pour des violations des droits humains surviennent quelques années seulement après que celles-ci aient été perpétrées. Dans le cas de l'ancien dictateur sud-coréen Chun Doo Hwan, par exemple, ses excuses publiques pour corruption et violations des droits humains ont été présentées juste un an après qu'il se soit retiré de la présidence, quand le pays a tenu ses premières élections libres depuis 16 ans¹¹. Mais le plus souvent, les excuses n'interviennent qu'au bout d'un important laps de temps, parfois après un certain nombre de générations¹², ou après plusieurs changements de gouvernement ou régimes successifs¹³.

Il arrive – très rarement – que le simple écoulement du temps amène la dynamique politique nécessaire aux excuses, la distance chronologique par rapport aux événements pouvant contribuer à éroder la réticence des officiels, de l'élite, voire de la population, à prononcer des excuses. En revanche, des efforts et un engagement actif, de la part des associations de victimes, pour prôner et mettre sur pied la reconnaissance des méfaits passés – ce qui mobilise à son tour une campagne de soutien d'un public plus large – sont presque toujours nécessaires. Sans cela, il est rare que des excuses voient le jour.

Les commissions d'enquête et de vérité peuvent fournir l'opportunité d'une autocritique, laquelle peut aider à créer les circonstances amenant à des excuses. Les auditions et rapports des commissions de vérité – comme le rapport final de la TJRC au Kenya – apportent à la population et à ses dirigeants actuels ou passés les bases factuelles et narratives pour considérer ou réexaminer leurs points de vue sur les événements passés et le rôle qu'ils ont joué dans le sort subi par les victimes et la société dans son ensemble.

Les enquêtes officielles – qui se déroulent souvent après des années de demandes et d'activisme – peuvent avoir un impact réparateur et contribuer à mettre fin à des disputes de longue date au sujet des événements du passé et du poids des responsabilités à répartir entre les antagonistes. Un bon exemple en est les excuses du Premier ministre britannique David Cameron à propos du massacre du Bloody Sunday en Irlande du Nord, suite à la publication d'un rapport d'enquête 38 ans après les événements. Ces excuses signifiaient l'acceptation finale du gouvernement britannique de ce qu'il a nié pendant des décennies : le fait que l'armée britannique a tiré sur des civils désarmés, sans sommation ni justification, ni en réponse à une attaque¹⁴. Le ton et l'exhaustivité des excuses ont été amplement salués, y compris par les familles des victimes¹⁵.

Les procédures judiciaires, comme celles intentées devant des cours régionales des droits humains, peuvent aussi mener à des excuses significatives, y compris dans le cadre des réparations ordonnées par la cour. C'est arrivé plusieurs fois devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Parmi les affaires notables se trouvent les excuses du Guatemala aux survivants du

11 Seth Mydans, "Korean Ex-President Offers His Apology For Abuse of Power," *The New York Times*, 23 novembre 1988.

12 Par ex., le 22 mai 1995, la reine Elizabeth II a présenté des excuses pour des torts historiques dans un acte de constitution donné par la Couronne aux Waikato et signé « pour avoir, entre autres, fait traverser la rivière Mangatawhiri à ses forces armées en juillet 1863, traité injustement les Waikatos de rebelles, et confisqué leurs terres par la suite ». www.waikatotainui.com/wp-content/uploads/Waikato-Raupatu-Claims-Settlement-Act-1995.pdf

13 En 1989, Václav Havel s'est excusé auprès de l'Allemagne pour l'expulsion des Allemands Sudètes après la 2e Guerre mondiale. Ce fut l'un des premiers actes souverains effectué par la Tchécoslovaquie après l'effondrement de l'Union Soviétique. Voir Christopher Daase, Stefani Engert, Michel-André Horelt, Judith Renner et Renate Strassner, *Apology and Reconciliation in International Relations: The Importance of Being Sorry* (Routledge, 2016), 110.

14 Brandon Hamber, "Narrowing the Macro and the Micro: A Psychological Perspective on Reparations in Societies in Transition", in Pablo de Greif (ed.), *The Handbook of Reparations* (Oxford University Press, 2006), 576.

15 Intervention du Premier ministre James Cameron à la Chambre des Communes sur l'enquête Saville, 15 juin 2010. Henry McDonald, "Reaction to Bloody Sunday report on all sides may mark seminal moment in Anglo-Irish relations", *The Guardian*, 18 juin 2010.

massacre de Plan de Sánchez, et celles du Salvador concernant le massacre d'El Mozote¹⁶.

Dans une certaine mesure, les procès criminels offrent aussi l'opportunité d'une prise en compte par un public plus large. Les excuses collectées par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (CETC) de la part du premier individu reconnu coupable par la cour, Kaing Guek Eav – surnommé Duch –, ont fait partie des réparations « morales » que la cour a pu accorder aux parties civiles dans cette affaire¹⁷.

Où se situent les excuses, dans l'éventail des mesures de réparation qui peuvent être proposées ?

En tant que forme de réparation plus symbolique que matérielle, les excuses revêtent une importance particulière dans des contextes où les violations des droits humains se sont produites à grande échelle et « ne peuvent être dédommées par des restitutions ou des compensations »¹⁸. Elles apportent une forme de réconfort moral très prometteur pour les victimes, étant « porteuses de sens »¹⁹. En reconnaissant les méfaits qui ont été commis et en abordant les conséquences de cette conduite abusive, les excuses répondent aux préjudices moraux tels que la souffrance mentale, la perte d'un proche, l'humiliation ou « l'affront personnel associé à une intrusion dans le domicile ou la vie privée »²⁰. Cela est vrai si les excuses sont exprimées dans un discours, ou au cours d'une cérémonie, ou à travers une série de gestes significatifs qui n'ont pas nécessairement de valeur économique.

Les excuses sont-elles suffisantes ?

Dans presque tous les cas, les excuses ne suffisent pas à dédommager les victimes de violences graves. Bien qu'elles aient une valeur en elles-mêmes et peuvent apporter un soulagement moral, voire physique dans une certaine mesure, elles doivent être associées à d'autres formes de réparations plus matérielles. En particulier, il faut bien s'assurer qu'une emphase disproportionnée des excuses n'amoindrisse pas la probabilité que d'autres mesures réparatrices soient mises en œuvre, telles que la restitution des biens et des soins médicaux, afin de limiter les souffrances à long terme causées aux victimes ou de subvenir à leurs besoins matériels. En bref, les excuses ne doivent pas servir d'alternative à des réparations matérielles. Elles doivent être comprises comme un acte de reconnaissance et d'acceptation morale. Les dédommagements matériels, même s'ils ne peuvent totalement compenser les pertes subies, contribuent à démontrer le sérieux des excuses et à dissiper le soupçon qu'elles ne soient qu'une « solution de facilité ».

De nombreuses victimes pensent que des excuses ne peuvent jamais être suffisantes si elles ne sont pas associées à d'autres formes de réparations, à cause de la nature et de l'ampleur de leurs souffrances, et de la certitude que rien ne remplacera jamais tout ce qu'elles ont perdu. Pour bien des « femmes de réconfort » forcées à l'esclavage sexuel durant la 2e Guerre mondiale, suite

16 BBC, "Disculpa oficial por masacre", 19 juillet 2005; La Prensa, "Funes pide perdón por masacre El Mozote y anuncia medidas de reparación", 16 janvier 2012.

17 Présentations d'excuses collectées auprès de Kaing Guek Eav alias Duch au cours des procédures des CETV, voir www.eccc.gov.kh/sites/default/files/publications/Case001Apology_En_low_res.pdf

18 Commission du Droit International, Projets d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, avec commentaires (2001) [ci-dessous Projets d'articles sur la responsabilité] : article 37 (« La satisfaction peut consister en une reconnaissance des violations, l'expression d'un regret, des excuses officielles ou toute autre modalité appropriée »).

19 HCDH, « Instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit : programmes de réparations » (2008), 23. À titre d'exemple, quand des chefs de tribus de diverses chefferies du Ghana ont célébré une cérémonie traditionnelle d'expiations pour leur rôle dans le trafic d'esclaves, ils ont tout d'abord demandé pardon pour les horreurs de l'esclavage et leur complicité dans ces horreurs. Après « des chants et danses cérémonielles au rythme des tambours, ils ont parcouru les rues d'Accra, portant la robe noire et rouge du deuil, puis ils ont ôté ces robes pour révéler des robes blanches en-dessous. Ces simples actes de contrition étaient censés représenter "un nouveau départ" », tout en reconnaissant les horreurs de l'esclavage et les réseaux de complicités qui ont étayé cette pratique dans toute leur complexité. Voir Renee Kamp, "An Apology in Ghana", 1995, www.pbs.org/wonders/Episodes/Epi3/3_rete4d.htm

20 Projets d'articles sur la responsabilité, 91.

au refus du gouvernement japonais d'offrir des dédommagements matériels, les excuses formulées par les dirigeants japonais ont sonné creux²¹. Comme l'a expliqué le président philippin Benigno Aquino, la loi de réparations qui aurait distribué 200 millions de dollars US de compensations et financé des programmes de réhabilitation à plus de 10.000 victimes de la dictature Marcos « est un aveu de l'État qu'à un moment donné (...), un gouvernement des Philippines a opprimé son peuple et qu'il est nécessaire de dédommager toutes les victimes²² ».

Une fois encore, les excuses ont habituellement un impact plus fort si elles sont liées à des mesures de réparations concrètes ou à des changements politiques. La même année où le président de Sierra Leone, Ernest Bai Koroma, s'est excusé auprès des femmes de son pays pour les brutalités dont elles ont souffert durant le conflit armé, il a lancé le Plan stratégique national pour l'égalité entre les sexes²³. Pareillement, après les excuses du président chilien Aylwin en 1991, il a poursuivi en présentant au Congrès un projet de loi visant à lancer un programme de réparations et une institution pour le mettre en œuvre et continuer l'enregistrement des victimes. Celui-ci était également accompagné d'un mémorandum à la Cour Suprême réclamant une enquête approfondie sur les violations établies par la commission de vérité, qui venait de publier son rapport final²⁴.

Au Kenya, par exemple, le financement d'un fonds pour une « justice réparatrice » est un moyen matériel significatif de renforcer les excuses de Kenyatta, mais le vrai test « sera dans les efforts du gouvernement pour appliquer complètement et convenablement les recommandations du rapport de la TJRC. »²⁵

Quelles formes peuvent prendre des excuses ?

La plupart des excuses sont présentées sous forme d'un discours. Certaines ont fait partie de rituels ou cérémonies plus étendues de reconnaissance des souffrances des victimes. Certaines sont intervenues en relation avec la présentation d'un rapport documentant les abus de droits humains. D'autres ont été formulées sous forme d'une lettre²⁶ ; ou par une résolution²⁷ ; ou

En tant que nation, nous n'irons jamais de l'avant si nous ne présentons pas nos excuses aux femmes de ce pays pour les avoir laissées tomber pendant la guerre ; en tant que nation, nous ne connaissons jamais de jours meilleurs si nous ne demandons pas pardon à nos mères, nos sœurs, nos compagnes et compatriotes féminines pour ce qu'elles ont subi pendant la guerre. Cela fait maintenant presque dix ans que la guerre s'est achevée, mais nous devons nous excuser pour les méfaits qu'elle a engendrés

– Ernest Bai Koroma,
président de Sierra Leone,
27 mars 2010

21 Le 28 décembre 2015, le gouvernement japonais est parvenu à un accord avec le gouvernement sud-coréen pour fournir des excuses ainsi qu'une aide limitée aux femmes coréennes forcées à l'esclavage sexuel durant la 2e Guerre mondiale. Bien que cet accord comprenne une promesse du gouvernement japonais de verser 58,3 millions à une fondation sud-coréenne prodiguant des soins médicaux, des aides à domicile et d'autres services à ces femmes, il ne couvre pas celles d'autres pays comme les Philippines ou le Timor Oriental qui ont été pareillement abusées, et n'inclut pas non plus de règlements en espèces ou d'autres formes d'allocations. En revanche, il comprend une concession de Séoul selon laquelle la question ne sera plus soulevée, et qu'un monument en l'honneur de ces femmes, installé devant l'ambassade du Japon à Séoul, sera enlevé – un compromis jugé « choquant » par les représentants des victimes. Choe Sang-Hun, "Japan and South Korea Settle Dispute Over Wartime 'Comfort Women'", *The New York Times*, 28 décembre 2015. La Chine estime que le Japon ne devrait pas limiter ses excuses et réparations gouvernementales aux seules « femmes de réconfort » de Corée du Sud.

22 Journal Officiel, Président Aquino au Forum présidentiel FOCAP2015, 27 octobre 2015.

23 Président Ernest Bai Koroma, allocution lors de la Journée Internationale de la Femme, 27 mars 2010. Voir aussi *Sierra Leone National Gender Strategic Plan 2010-2013* (2010).

24 Voir Elizabeth Lira, "The Reparations Policy for Human Rights Violations in Chile", in Pablo de Greif (ed.), *The Handbook of Reparations* (Oxford University Press, 2006), 55-101.

25 Christopher Gitari, "Kenyatta's Apology Breaks Important Ground", ICTJ, 26 mai 2015.

26 Des lettres présidentielles ont été envoyées aux citoyens américano-japonais des États-Unis, s'excusant pour leur internement durant la 2e Guerre mondiale. Voir par exemple www.pbs.org/childofcamp/history/clinton.html

27 En 2009, le Congrès américain a adopté une résolution commune à « tous les peuples autochtones pour les nombreux cas de violences, de mauvais traitements et de négligence infligés aux peuples autochtones par les citoyens des États-Unis ». <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/z?c111:S.J.RES.14>:

par des lois émanant de corps législatifs²⁸. En Sierra Leone, durant le processus de recherche de la vérité, des sessions de « réconciliation » ont eu lieu en divers districts suite à des auditions publiques, au cours desquelles, selon les rapports, « dans des mises en scène presque théâtrales et très émotionnelles, des coupables sélectionnés s'agenouillaient devant les chefs des communautés religieuses et traditionnelles pour demander pardon. Parfois, victimes et coupables se serraient la main. Des prières et des discours émouvants complétaient ces sessions. »²⁹

Les excuses présentées par le vice-président du Guatemala Eduardo Stein aux survivants du massacre de Plan de Sanchez se sont déroulées au niveau local mais ont reconnu la responsabilité au plus haut niveau³⁰. Toutefois, il y a un risque, avec certains types de rituels au niveau communautaire, de réduire les responsabilités au niveau local, ce qui absout les coupables de plus haut niveau – par exemple, des leaders plus haut placés dans la hiérarchie gouvernementale ou dans la chaîne de commandé des groupes engagés dans le conflit, qui ont ordonné, incité ou rendu possibles les violations. Même si bien des victimes accueillent favorablement ces rituels, certaines peuvent n'y participer que parce qu'il n'y a pas de meilleurs mécanismes leur permettant de recevoir des excuses ou de la reconnaissance. Dans les îles Salomon par exemple, la commission de vérité a remarqué que certains participants aux réunions de réconciliation communautaire initiées par le gouvernement les voyaient comme « des cérémonies symboliques dans le seul intérêt des politiciens (et) donc futiles ». Citant l'une des victimes, la commission a noté que « personne ne parle de réconciliation parce que personne ne veut y songer. Ce n'est pas que quiconque y soit activement opposé, c'est que les victimes ne sont pas reconnues. C'est seulement pour les grands et les ex-militants. Nous, les petites gens, nous sommes oubliés, donc la réconciliation n'a aucun sens pour moi. »³¹

Pour les victimes, il peut être important que des excuses soient remises par écrit, ou bien lues ou exprimées à voix haute. De même, la langue parlée, l'accès à des documents écrits, oraux ou enregistrés, le lieu où elles sont présentées, voire le langage corporel et l'apparence de la personne qui les prononce, tout cela est significatif.

Quelques excuses ont été présentées dans la langue des victimes. Quand le Premier ministre du Danemark Poul Nyrup Rasmussen s'est excusé auprès des Inuit de Thulé, au Groenland, pour le déplacement de ses habitants, il l'a fait dans le dialecte inuit local³². Non seulement la langue choisie est importante, mais le choix des mots peut être tout aussi décisif. En 1998, les excuses au peuple Ngāi Tahu – la principale tribu maori au sud de la Nouvelle-Zélande – pour de « graves injustices qui ont considérablement altéré leur développement économique, social et culturel », ont été exprimées par la Couronne à la fois en maori et en anglais et « la formulation a donné beaucoup à réfléchir aux deux parties »³³.

Même le lieu où sont formulées les excuses peut affecter leur sens. Quand le gouvernement des Pays-Bas a présenté des excuses aux familles de ceux qui ont été sommairement exécutés par les troupes hollandaises entre 1945 et 1949 en divers endroits de ce qui est maintenant l'Indonésie, au lieu d'être faites chez l'une des communautés victimes de ces exécutions, les excuses ont été formulées à l'ambassade des Pays-Bas, car le gouvernement voulait « s'excuser pour bien davantage que ce qui s'est produit seulement au Sulawesi du sud (ou) en d'autres lieux, en fait pour tous les crimes de guerre [commis] » dans le pays³⁴.

28 Voir par ex. U.S. Civil Liberties Act of 1988, Public Law 100-383, <http://uscode.house.gov/statutes/pl/100/383.pdf>

29 Pettersson, Björn, "Post-Conflict Reconciliation in Sierra Leone: Lessons Learned", IDEA, dans un rapport présenté par l'IDEA Internationale pour le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH). Réunion annuelle des responsables des présences sur le terrain (Genève), novembre 2004, 12.

30 « Nous sommes ici aujourd'hui, au nom de l'État du Guatemala, pour demander pardon à toutes les victimes du conflit armé (...) En tant que représentant du gouvernement, je présente ses excuses et notre ferme promesse de mener des enquêtes sur ce qui s'est produit, de faire connaître ce qui est arrivé, et d'identifier, de soumettre à la justice et de sanctionner les individus impliqués dans ces crimes. »

31 Commission de Vérité et Réconciliation des îles Salomon, rapport final, "Confronting the Truth for a better Solomon Islands", vol. 3, 714.

32 Jane George, "ICC president welcomes Danish apology for Thule Relocation", *Nunatsiaq News*, 9 septembre 2010.

33 Ng'i Tahu – the iwi, 29 novembre 1998, <http://ngaitahu.iwi.nz/ngai-tahu/the-settlement/settlement-of-er/apology/>

34 Gouvernement des Pays-Bas, Excuses pour les exécutions sommaires dans les Indes orientales néerlandaises, 13 septembre 2013.

Le choix du moment va presque toujours affecter la façon dont des excuses sont perçues. Quand Park Geun-hye s'est excusée pour les violations des droits humains commises par son père – qui a gouverné la Corée du Sud de 1961 à 1979 –, elle était encore candidate à la présidence du pays (et a été plus tard élue présidente). Lors d'une conférence de presse au cours de sa campagne présidentielle, elle a reconnu que des violations des droits humains avaient été « commises par le pouvoir d'État », déclarant : « J'adresse mes excuses les plus profondes à tous ceux qui ont été personnellement blessés par les abus du gouvernement, ainsi qu'aux familles des victimes. » Bien que ses paroles et sa présentation aient été « solennelles », la sincérité de son discours a été mise en doute, survenant ainsi en pleine campagne électorale, au moment où les sondages lui étaient défavorables³⁵.

L'ordonnement des excuses au sein de mécanismes et de processus tels que des procès criminels, des commissions d'enquêtes et autres efforts de recherche de la vérité, ainsi que des réformes juridiques et institutionnelles, peut affecter la perception de la sincérité et des motivations qui les sous-tendent. Dans une situation où l'individu qui s'excuse fait l'objet de poursuites, comme dans l'affaire Duch des CETC, ou cherche à obtenir une peine plus clémente, comme dans l'affaire Thomas Lubanga contre la Cour Pénale Internationale, l'impression que la personne cherche à tirer avantage de ses excuses peut en diminuer la valeur.



Mémorial au Kenya financé par le Royaume-Uni, commémorant les Kenyans torturés et tués par les forces britanniques durant la révolte des Mau-Mau, dans les années 50, ici lors d'une cérémonie d'inauguration le 12 septembre 2015. Il s'inscrit dans le cadre de la résolution extrajudiciaire prise en 2013, par laquelle le gouvernement britannique accepte de verser 20 millions de £ (30 millions de \$ US) de dédommagements aux vétérans Mau-Mau. (nKiruu Photography/jothee/Flickr)

De même, les excuses émises durant des processus de recherche de la vérité donnent des résultats mitigés. Par exemple, la Commission de Vérité et Réconciliation d'Afrique du Sud a lié les excuses à des dispositions d'amnistie. Durant ses audiences, les victimes ont pu faire face à ceux qui demandaient l'amnistie et qui avaient reconnu leurs méfaits, même si c'était fait d'une façon plus formelle. Néanmoins, dans ce contexte, les réactions des victimes étaient mitigées, et

35 Lee Joo-hee, "Park apologizes for father's rule", *The Korea Herald*, 24 septembre 2012.

beaucoup ont éprouvé de la déception³⁶. La différence de pouvoir entre les victimes et ceux qui s'excusaient, ainsi que l'intimidation des victimes, ont créé des obstacles empêchant d'atteindre les objectifs de ces excuses et les victimes de participer au processus, celles-ci ne se sentant pas toujours soutenues ni protégées.

Les probabilités de mener les excuses à bien – en prenant les bonnes décisions concernant la langue, le moment, le cadre et qui les prononce – sont accrues en discutant de ces questions à l'avance avec les victimes, et en les faisant participer au processus de planification.

Y a-t-il des différences entre des excuses et l'expression d'un regret, et entre la reconnaissance et l'acceptation de la responsabilité ?

Comme les véritables intentions sous-jacentes aux excuses et la sincérité de celui qui les prononce seront toujours difficiles à évaluer, le choix des mots (y compris leurs équivalents dans la langue de ceux à qui les excuses sont destinées ou au nom de qui elles sont émises) va exprimer des nuances qu'il convient de mesurer.

Combien de remords, de honte, d'humilité, de sincérité les excuses doivent-elles véhiculer ? Quelle part de responsabilité doit prendre l'orateur pour les méfaits qui ont été commis ? Il a coulé beaucoup d'encre au sujet de ces nuances et de ce qui constituerait des excuses pleines et entières. Dans la plupart des situations, les excuses devraient :

1. reconnaître et exprimer des regrets pour ce qui a été fait (« Je m'excuse », « Je suis désolé », etc.), et
2. assumer la responsabilité de ce qui s'est produit (c.-à-d. les méfaits sont attribuables à l'orateur ou, plus souvent, à l'institution ou au pouvoir qu'il représente).

Dans des sociétés en pleine transition, ou lorsque des excuses sont présentées bien des années après les faits, le point 2 – assumer la responsabilité – peut s'avérer particulièrement complexe, car la personne qui présente les excuses peut n'avoir joué aucun rôle dans les violations en question. Bien souvent, elle n'était pas au pouvoir quand les délits ont été commis, ou bien elle peut être membre de l'opposition qui dirige à présent la transition de la société.

Les excuses les plus efficaces sont sans équivoque ; elles ne sont pas diluées par des réserves visant à limiter leur portée ou désigner d'autres responsables. Par exemple, les expressions de regrets sont le plus souvent des déclarations de tristesse et de déception qui sont loin d'être des excuses, tandis que des excuses sans équivoque comportent une reconnaissance de responsabilité plus explicite, voire inconditionnelle. Ainsi, quand le président indonésien Susilo Bambang Yudhoyono a exprimé ses « très profonds regrets pour ce qui est arrivé dans le passé » sans jamais utiliser le mot « excuses » – alors qu'il venait d'accepter le rapport final de la commission conjointe Indonésie-Timor Oriental de Vérité et d'Amitié (CTF) dans lequel des « excuses » étaient préconisées –, il a affaibli le potentiel réparateur de cet événement. Ses regrets n'ont fait que renforcer la perception inadéquate de la CTF en tant que processus de recherche de la vérité³⁷, et a souligné la continuelle dérobade face aux responsabilités et le maintien d'une impunité d'État pour les crimes perpétrés quand les forces indonésiennes occupaient le Timor Oriental.

Alors que le même genre de tristesse, de remords et de honte qui motive des excuses pourrait également motiver l'expression de regrets, l'équivoque implicite dans le choix d'exprimer des regrets au lieu d'excuses peut rendre l'expression même de ces regrets inefficace. Le président sud-africain Frederik W. de Klerk a choisi d'exprimer seulement de « profonds regrets », sans employer les mots « désolé » ou « excuses », quand il a abordé la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud en 1993.

³⁶ Antje de Bois-Pedain, *Transitional Amnesty in South Africa* (Cambridge University Press, 2007), 249–255.

³⁷ ICTJ, *An Unfinished Truth: An Analysis of the Commission of Truth and Friendship's Final Report on the 1999 Atrocities in East Timor*, 2009.

Par la suite, il a été critiqué sur le choix de ses mots lors d'une conférence de presse et a dû s'expliquer. De Klerk a répliqué : « De profonds regrets vont bien plus loin que de simplement dire qu'on est désolé. De profonds regrets signifient que si je pouvais revenir en arrière et faire quoi que ce soit à ce sujet, j'aurais aimé éviter tout cela. Oui, nous pouvons dire que nous sommes désolés³⁸. » Des excuses peuvent sonner faux à cause des mots employés, même si elles n'en ont aucunement l'intention.

Il est également important de considérer les différences entre une reconnaissance et une acceptation de la responsabilité. Des déclarations de reconnaissance sans une acceptation de la responsabilité peuvent paraître évasives – surtout celles cadrées comme un simple constat que des méfaits ont été commis, sans tenir compte des souffrances endurées ni confirmer qui est responsable. Au contraire, des excuses qui comprennent une acceptation de la responsabilité peuvent créer un lien direct entre les crimes commis et l'obligation de la société de réparer les dommages provoqués.

Quand l'Australie a fait sa première déclaration officielle en 1988 sur l'enlèvement par la force d'enfants aborigènes, elle a simplement « reconnu » que la politique du gouvernement « avait été une grave erreur », sans aller plus loin³⁹. Il a fallu bien des années avant que des excuses complètes et une acceptation de la responsabilité soient exprimées par le gouvernement⁴⁰. On peut y opposer le discours sans ambiguïté sur la responsabilité prononcé par le président togolais Faure Gnassingbe lorsqu'il a reçu la première partie du rapport de la Commission de Vérité, Justice et Réconciliation de son pays, discours d'autant plus puissant que son père était aux rênes du pays pendant une partie de la période en question : « L'État du Togo ne conteste pas sa responsabilité pour avoir échoué dans ses obligations d'assurer la protection et la sécurité de ses citoyens au cours des violences passées⁴¹. »

Bien que les différences soient subtiles, ces nuances rhétoriques sont significatives en dernier ressort, à cause du message qu'elles transmettent aux victimes et à la société dans son ensemble. Le choix des mots révèle dans quelle mesure les autorités ont la volonté d'endosser sans réserve la responsabilité du passé, en tant que partie d'une identité collective, à la fois passée et actuelle. Des excuses sans équivoque rendent la vérité sur ce qui s'est passé pleinement saillante à l'époque actuelle et localise où se situent les responsabilités, afin de réparer les torts faits aux victimes et apporter les changements nécessaires pour éviter toute récurrence.

Qui présente ses excuses à qui ?

C'est là une question importante, car ceux qui pourraient faire ou font effectivement des excuses peuvent représenter différents rôles relatifs aux violations des droits humains concernées, tandis que ceux à qui les excuses sont destinées peuvent s'attendre à l'expression de remords de la part des auteurs directs de violences physiques, ou de ceux qui ont commandé, contrôlé ou étaient responsables des personnes qui les ont commises, ou même de la part d'individus, entreprises ou gouvernements particuliers ou étrangers ouvertement impliqués dans ces violences.

Nous n'avions pas l'intention de priver des gens de leurs droits ni de causer des souffrances et de la misère, mais finalement c'est à cela qu'ont mené l'apartheid et un développement séparé. Dans la mesure de ce qui s'est produit, nous le regrettons profondément.

– F.W. de Klerk, président de
l'Afrique du Sud, 29 avril 1993

38 Liz Sly, "De Klerk Apologizes For Apartheid's Abuses," *Chicago Tribune*, 30 avril 1993.

39 Enquête nationale sur la séparation d'enfants aborigènes et des îles du Détroit de Torrès de leurs familles, « Bringing them home », 1997, 248.

40 Des excuses officielles ont été présentées en 2008. www.australia.gov.au/about-australia/our-country/our-people/apology-to-australias-indigenous-peoples. Finalement, une Fondation de Guérison a été établie pour traiter les traumatismes et apporter assistance à la guérison dans les communautés indigènes. Aucun plan national de compensations n'a encore été mis en œuvre, bien que des discussions soient en cours depuis quelque temps à ce sujet. Voir www.reconciliation.org.au/wp-content/uploads/2013/12/Apology-fact-sheet.pdf

41 *News 24*, "Togo's president apologises over past," 3 avril 2012.

Au nom du gouvernement de Sa Majesté, j'aimerais dire clairement, pour la première fois, que nous comprenons la douleur et l'injustice éprouvées par ceux qui ont subi les événements de l'état d'urgence au Kenya. Le gouvernement britannique reconnaît que des Kenyans ont fait l'objet de tortures et autres mauvais traitements entre les mains de l'administration coloniale. Le gouvernement britannique regrette sincèrement que de tels abus aient été perpétrés, et qu'ils aient entaché la marche du Kenya vers l'indépendance.

– William Hague, ministre
britannique des Affaires
étrangères, 6 juin 2013

En général, pour des excuses qui reconnaissent la responsabilité de l'État pour des actes commis par des agents gouvernementaux ou pour avoir échoué à empêcher ces violations avec la diligence requise, c'est le chef d'État ou de gouvernement – même s'il n'est pas personnellement responsable – qui est le mieux à même de présenter de telles excuses. Il les rend officielles. Il les exprime d'une façon formelle et solennelle, signalant le soutien total de l'État à ce qui est communiqué. Les chefs d'États de l'Argentine⁴², de l'Australie⁴³, du Canada⁴⁴, du Chili, de la Colombie⁴⁵, de la Croatie⁴⁶, du Salvador, de la France⁴⁷, du Guatemala, du Kenya, du Nigeria, du Pérou⁴⁸, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, du Togo, des États-Unis et du Royaume-Uni, entre autres, se sont tous excusés pour certaines violations passées.

Dans certains cas, comme remarqué plus haut, les enfants ou descendants d'anciens leaders politiques impliqués dans des violations des droits humains ont émis des excuses en accédant eux-mêmes à la tête du pays, rendant ainsi plus immédiat le lien entre le passé et le présent. Les excuses de Kenyatta ont été émises au nom de « tous les gouvernements passés » et « pour tous les méfaits du passé », ce qui incluait nécessairement son père Jomo Kenyatta, le premier président du Kenya qui a gouverné pendant 14 ans⁴⁹. Dans d'autres cas, toutefois, un tel lien direct a été évité. Au Maroc, les excuses recommandées par la commission de vérité nommée par le roi devaient être prononcées par le Premier ministre ; il n'a pas été demandé au roi – dont le père était considéré comme le principal responsable des

violations du passé – de le faire en tant que chef d'État⁵⁰.

Les excuses provenant de chefs d'État sont également significatives quand les méfaits se sont déroulés dans un passé lointain, ou entre plusieurs nations⁵¹. Plusieurs chefs d'État ou ministres des affaires étrangères d'anciennes puissances coloniales se sont excusés auprès de leurs ex-colonies pour les violations des droits humains commises au temps de leur domination coloniale. En 2013 par exemple, le ministre britannique des Affaires étrangères William Hague a présenté ses excuses aux Kenyans qui ont souffert de violences et de tortures durant la révolte des Mau-Mau.

42 La présidente argentine Cristina Fernández de Kirchner, citée par Karen Ann Faulk, *In the Wake of Neoliberalism: Citizenship and Human Rights in Argentina* (Stanford University Press, 2012), 129.

43 En 2008, le Premier ministre australien Kevin Rudd s'est excusé auprès des peuples indigènes d'Australie lors d'un discours devant le Parlement, diffusé en direct à la télévision et sur des écrans géants installés à l'extérieur du Parlement. Voir www.australia.gov.au/about-australia/our-country/our-people/apology-to-australias-indigenous-peoples

44 Les excuses du Premier ministre canadien Brian Mulroney ont été présentées le 22 septembre 1988 à la Chambre des Communes, des membres de la communauté japonaise du Canada y assistant depuis la tribune. www.crr.ca/en/programs/404-english/news-a-events/articles/24778-redress-25-years-later-presented-by-art-miki

45 Le président colombien Juan Manuel Santos s'est excusé auprès des peuples indigènes pour les crimes commis dans le cadre de la production de latex, voir <http://indiancountrytodaymedianetwork.com/2012/10/28/colombian-and-perugovernments-publicly-apologizes-amazonian-rubber-boom-142271>

46 Danielle Celemajer, *The Sins of the Nation and the Ritual of Apologies* (Cambridge University Press, 2009), 39.

47 En juillet 2012, le président français François Hollande s'est excusé pour la rafle et la déportation de plus de 13.000 Juifs parisiens pendant la 2e Guerre mondiale. http://latimesblogs.latimes.com/world_now/2012/07/french-president-apologizes-for-role-in-wwii.html

48 Le président péruvien Alejandro Toledo a présenté ses excuses à la suite d'un processus national de recherche de la vérité. www.justiciaviva.org.pe/otros/mensajepresidente.doc

49 On ne sait pas très bien si les excuses de Kenyatta comprenaient non seulement les violations liées aux actes officiels ou aux négligences de son père en tant que président, mais également à l'implication de sa famille dans l'appropriation des terres et autres crimes économiques rapportés en détails par la TJRC. Daily Nation, "Kenyatta led elite in land grabbing", 21 mai 2013.

50 www.irinnews.org/report/59487/morocco-history-will-keep-its-secrets

51 Les gouvernements péruvien et colombien ont tous deux prononcé des excuses, à l'issue d'une semaine de commémorations, auprès des peuples indigènes qui ont péri ou ont été déplacés au cours de l'un des épisodes les plus brutaux du « boom du caoutchouc » en Amazonie. <http://indiancountrytodaymedianetwork.com/2012/10/28/colombian-and-peru-governments-publicly-apologizes-amazonian-rubber-boom-142271>

Il a déclaré que plus de 5000 Kenyans victimes d'abus seraient dédommagés par un « règlement intégral et définitif » d'un montant total de 19,9 millions de £ (31,1 millions de \$ US)⁵².

Bien que les excuses provenant de chefs d'État offrent le lien le plus naturel entre l'État et le pardon demandé, celles émises par d'autres fonctionnaires d'État (à un niveau national ou local) peuvent être aussi des formes efficaces d'acceptation et de réparation, comme l'a reconnu la TJRC du Kenya lorsqu'elle a préconisé que les excuses proviennent, entre autres, des services de renseignement nationaux, des forces de police et de l'armée et du pouvoir judiciaire. En fait, juste avant les excuses de Kenyatta, le président de la Cour suprême du Kenya Willy Mutunga a émis également une série d'excuses pour l'échec du pouvoir judiciaire à réparer les violations du passé, et a déclaré que ces excuses étaient la réponse de l'institution au rapport final de la TJRC, recommandant que le pouvoir judiciaire reconnaisse sa propre responsabilité dans les abus du passé⁵³.



Au Sarayaku (Équateur), le 1er octobre 2014, la ministre de la justice équatorienne Ledy Zúñiga (en chemise rouge à gauche) présente des excuses publiques au chef de la communauté sarayaku, dans le cadre d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a statué que le gouvernement a autorisé une prospection pétrolière sur les terres des Sarayaku sans leur consentement. (AP Photo/Dolores Ochoa)

Les excuses provenant d'autres ministres d'État, en particulier celles d'officines en relation avec les violations, peuvent révéler les liens les plus évidents entre les contrevenants, les violations et les excuses – hormis les excuses directes formulées par les coupables eux-mêmes. De telles excuses faites en groupe au niveau ministériel peuvent être particulièrement percutantes. En octobre 2014, des représentants de quatre ministères du gouvernement équatorien, ainsi que le bureau du Procureur général, ont traversé la forêt amazonienne de l'Équateur pour aller s'excuser auprès des populations indigènes locales pour les violations des droits humains survenues dans leur territoire forestier en 2003. Ils ont présenté leurs « excuses les plus sincères » et cité les violations spécifiques commises, tout en ratifiant leur « ferme engagement en faveur des droits de l'homme », à titre exécutoire d'une décision de 2012 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme .

52 L'annonce de ce dédommagement a suivi une décision judiciaire selon laquelle cinq Kenyans victimes de tortures de la part des Britanniques ont été autorisés à saisir la justice pour demander réparation. www.gov.uk/government/news/statement-to-parliament-on-settlement-of-mau-mau-claims Ces excuses ont été répétées plus tard par le Haut Commissaire britannique à Nairobi à un groupe âgé de victimes kikuyu. www.theguardian.com/commentisfree/2013/jun/06/britain-maumu-empire-waiting

53 www.ijmonitor.org/2015/04/kenyan-president-and-chief-justice-apologize-for-past-injustices/

Dans divers pays, des excuses ont également été émises par des unités de la police⁵⁴, de l'armée⁵⁵, des services secrets⁵⁶ et du pouvoir judiciaire⁵⁷. En 1995, le commandant de l'armée d'Argentine, le général Martin Balza, a présenté ses excuses à la nation pour les abus commis par les militaires durant la « guerre sale » dans le pays. S'exprimant à la télévision, il a déclaré que les « horreurs vécues » ne pouvaient plus être niées et a reconnu « notre part » de responsabilité dans les « erreurs commises⁵⁸ ». Pareillement, en 2004, le commandant de l'armée chilienne, le général Juan Emilio Cheyre, a reconnu la responsabilité institutionnelle collective pour les abus des droits humains perpétrés par les forces armées durant la dictature. Il a publié ses excuses dans un essai paru dans un journal de Santiago, déclarant que les forces armées assumaient leur responsabilité pour « tous les actes punissables et moralement inacceptables incombant à l'institution », et affirmant qu'il n'y avait aucune justification pour perpétrer de telles violations⁵⁹.

Son geste a amené les commandants en chef de la marine, des forces aériennes et de la police à publier des déclarations similaires.

Le corps législatif a aussi émis des excuses au nom de la nation, y compris en promulguant une loi qui incorpore la présentation d'excuses. Par exemple, en 1988, le Congrès américain a passé le Civil Liberties Act 1988⁶⁰, qui comprenait une déclaration officielle du Congrès s'excusant au nom de la nation auprès des Américains d'origine japonaise pour leur internement durant la 2e Guerre mondiale. « Présenter des excuses au nom de la population des États-Unis » était l'un des objectifs explicites de cette législation. Celle-ci prévoyait également la création d'un fonds de placement pour financer les réparations. Dans le sillage des excuses présentées par Kenyatta et Mutunga, le Réseau national des victimes et survivants a demandé au président du Parlement kenyan d'exprimer ses propres excuses pour avoir créé « un environnement permettant au gouvernement d'opprimer ceux qui étaient perçus comme dissidents », citant la répression par la voie législative des partisans d'un régime multipartite sous la présidence de Daniel Arap Moi⁶¹.

Des chefs de mouvements de résistance nationaux opposés à des régimes oppressifs ou de groupes armés combattant l'État se sont excusés eux aussi pour les abus commis au cours de leurs luttes. En Colombie, 13 ans après qu'un projectile tiré par des guerrilleros des FARC combattant un groupe paramilitaire a tué 79

Soixante-dix-neuf personnes ont été tuées au cours de cet incident, causant une grande tragédie ainsi qu'une profonde tristesse, avec de graves conséquences de toutes sortes pour les familles et communautés des défunts, pour les survivants et pour notre mémoire collective. (...) Pour cette raison, à présent que nous négocions pour bâtir la paix dans la justice et la vérité, il nous faut exprimer (...) la peine et la douleur profondes que nous ressentons quant à l'issue mortelle, pour les habitants de Bojayá, de ce terrible incident.

– Pablo Catatumbo,
négociateur de paix des
FARC, 18 décembre 2014

54 Au Canada, le commissaire de la Police montée royale s'est excusé auprès des peuples indigènes pour leur enrôlement de force dans le système des pensionnats indiens. www.rcmp-grc.gc.ca/aboriginalautochtone/apo-reg-eng.htm

55 Durant une audition de la Commission de Réconciliation nationale du Ghana, Osahene Boakye Djan, ancien vice-président du Conseil révolutionnaire des Forces armées (qui a gouverné le Ghana durant quelques mois après le coup d'État de juin 1979), a présenté des excuses sans réserves aux victimes des brutalités commises par ce régime. *Ghana Web*, "Boakye-Djan Apologises For AFRC Brutalities", 19 novembre 2003.

56 Le service de renseignement national de la Corée du Sud s'est excusé en août 2005 pour des écoutes téléphoniques illégales de politiciens et d'hommes d'affaires. Jong-Heon Lee, "S. Korea spy agency faces wiretapping probe", UPI, 5 août 2005.

57 En 2012, peu avant le 40e anniversaire du coup d'État qui a porté Augusto Pinochet au pouvoir, l'organe judiciaire le plus représentatif au Chili, l'Association nationale des Magistrats, a publié sur son site web une déclaration reconnaissant que le système judiciaire n'a pas accompli son devoir d'assurer une protection judiciaire et de faire respecter l'État de droit, et a contribué par conséquent aux violations des droits humains. El País, "Chile's judiciary asks for forgiveness over its role during the Pinochet dictatorship", 5 septembre 2013. Le lendemain, la Cour suprême a publié une déclaration reconnaissant qu'en n'ayant pas enquêté sur les violations commises, la cour « a manqué à ses devoirs ». www.pjud.cl/web/guest/noticias-del-poderjudicial/-/asset_publisher/kv6Vdm3zNEWt/content/declaracion-publica-del-pleno-de-la-corte-suprema-de-chile

58 *Orlando Sentinel*, "Argentine Army Apologizes For 'Dirty War'", 26 avril 1995.

59 *BBC*, "Chile army admits rights abuses", 5 novembre 2004.

60 U.S. Civil Liberties Act of 1988, Public Law 100-383, <http://uscode.house.gov/statutes/pl/100/383.pdf>

61 *Daily Nation*, "Victims want Parliament to apologise for injustices", 4 avril 2015.

civils abrités dans une église à Bojayá, des leaders des FARC sont venus dans cette ville présenter leurs excuses et ont fait le vœu « d'indemniser les dégâts provoqués, de dédommager les victimes de cet acte, et de faire en sorte qu'une telle situation ne se répète plus jamais⁶² ». Au Timor Oriental, le président Xanana Gusmao s'est présenté devant la commission de vérité en sa qualité de chef de l'armée de résistance FALINTIL, en compagnie de leaders d'autres partis politiques et mouvements armés qui se sont affrontés à la veille de l'occupation indonésienne, afin de s'excuser pour les meurtres et la violence à l'encontre des groupes rivaux⁶³.

En 1992, Nelson Mandela a répondu au rapport de la commission d'enquête instaurée par le Congrès National Africain (ANC), laquelle a découvert que l'ANC avait commis des actes d'une « brutalité inouïe » dans des camps de détention partout en Afrique du Sud. Il a déclaré « accepter la responsabilité collective des dirigeants de l'ANC [pour les] graves abus et irrégularités qui se sont produits⁶⁴ ». Par la suite, en 1996, l'ANC s'est excusé de ces abus dans un communiqué écrit à la Commission sud-africaine de Vérité et Réconciliation, déclarant « regretter profondément » les abus commis dans les camps de détention et s'excusant « sans réserve » pour les mauvais traitements infligés aux détenus.



Les filles de feu le juge Carlos Uran s'adressent au public qui assiste à une cérémonie commémorant le 30e anniversaire d'un siège mortel du gouvernement, dans le Palais de Justice reconstruit à Bogota (Colombie), le 6 novembre 2015. Le président colombien Juan Manuel Santos s'est excusé pour les actions commises par son pays lors d'un raid de l'armée sur la Cour suprême en 1985, agissant en vertu d'une décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. (AP Photo/Fernando Vergara)

Donne-t-on aux victimes l'occasion de participer à la préparation d'excuses officielles et d'exprimer leurs souffrances ?

Certaines des excuses les plus efficaces et touchantes ont permis aux victimes de participer à la fois à leur préparation et à leur présentation au cours de cérémonies. C'était le cas des excuses présentées par le président salvadorien Carlos Mauricio Funes Cartagena aux victimes du massacre d'El Mozote. Les victimes et les survivants se sont exprimés avant la présentation officielle des excuses, décrivant la souffrance qu'ils ont endurée et demandant qu'une enquête soit faite sur ce massacre⁶⁵. Lors d'autres excuses au Guatemala, les chefs des trois pouvoirs

62 *teleSUR*, "FARC Asks Town for Forgiveness for 2002 Tragedy That Killed 80", 8 septembre 2015.

63 Gusmao a présenté ses excuses durant une audition de la commission de vérité CAVR du Timor Oriental. Une vidéo de cet événement est disponible auprès de l'ICTJ sur demande.

64 Jerelyn Eddings, "ANC admits committing brutality Mandela calls acts 'inexcusable'", *The Baltimore Sun*, 20 octobre 1992.

65 L'une des victimes, qui a également parlé lors de la cérémonie, a déclaré : « Nous demandons justice et réparations.

d'État – exécutif, législatif et judiciaire – ont demandé pardon lors d'une cérémonie publique au Palais National pour le meurtre par des militaires de Myrna Mack, une jeune anthropologue qui enquêtait sur les déplacements internes durant la guerre civile ; sa famille a joué un rôle clé dans l'élaboration de la cérémonie.

Quelles caractéristiques possèdent les excuses les plus efficaces ?

Il n'y a pas d'approche définitive, reconnue par une loi internationale, de la marche à suivre pour présenter des excuses⁶⁶. En revanche, il existe des références et des exemples de bonnes pratiques. La Cour interaméricaine des droits de l'homme, par exemple, a évalué les excuses présentées en 2012 par Funes aux victimes du massacre d'El Mozote et a souligné les attributs suivants comme étant de bonnes pratiques⁶⁷ :

- Les excuses conviennent aux victimes ou à leurs représentants.
- Elles sont publiques.
- Elles sont présentées à l'endroit même où les événements se sont déroulés.
- La responsabilité d'exécutions extrajudiciaires des victimes est reconnue, ainsi que les autres violations qui ont été commises en l'occurrence.
- Les excuses sont faites en présence et avec la participation d'un nombre conséquent de survivants et de proches parents.
- La plus haute autorité de l'État – à savoir le président de la République – et les hauts fonctionnaires publics y prennent part.
- Elles sont diffusées et propagées partout dans le pays.

L'étude comparative d'excuses passées pour des violations des droits humains révèle d'autres attributs importants qui peuvent contribuer à produire un effet réparateur :

- Des excuses sans équivoque reconnaissent que des injustices spécifiques se sont produites, admettent que les victimes ont subi de graves souffrances et en assument la responsabilité.
- Les excuses doivent être sincères ; la perception d'un manque de franchise peut en saper la portée.
- Des excuses efficaces tiennent compte, avec toute la délicatesse possible, de ce que les victimes vont probablement penser de ce qui a été dit. Elles devraient honorer les victimes et signaler l'importance de leur témoigner du respect et de reconnaître leur dignité.
- Elles assurent aux victimes – ainsi qu'à la société dans son ensemble – qu'elles ne sont en rien fautives de ce qui s'est produit.
- Elles mettent l'accent sur les valeurs partagées par tous au sein de la société.
- Elles annoncent aux victimes ce qui sera fait pour réparer les torts causés, ainsi que ce qui est fait pour les protéger de toute souffrance ultérieure. Les meilleures excuses abordent l'avenir, pas seulement le passé.

Nous n'avons ni rancœur ni haine envers quiconque. Nous voulons pardonner, mais nous devons savoir à qui. » La Prensa, "Funes pide perdón por masacre ElMozote y anuncia medidas de reparación", 16 janvier 2012.

66 L'article 37 des Projets d'articles sur la Responsabilité définit la « satisfaction » comme « une reconnaissance des violations, l'expression d'un regret, des excuses officielles ou toute autre modalité appropriée ».

67 Cour interaméricaine des Droits de l'Homme, *Case of the Massacres of El Mozote and nearby places v. El Salvador*, jugement du 25 octobre 2012 (fond, réparations et dépens), § 357.

Les excuses sont-elles liées aux amnisties et aux objectifs de réconciliation ?

Les sociétés en transition, émergeant d'un conflit ou d'un régime autocratique, adoptent parfois des lois d'amnistie afin de promettre que certains crimes commis durant le conflit armé ou les périodes de tensions politiques ne seront pas poursuivis. Souvent, l'intention est de promouvoir une réconciliation nationale et de consolider une paix fragile. Certains accords d'amnistie comprennent des excuses de ceux à qui est accordée l'amnistie, comme dans le cas de la Loi d'Amnistie 2000 en Ouganda⁶⁸. Toutefois, les lois d'amnistie (y compris celles qui incluent des excuses) ne devraient être adoptées qu'après un débat public sur la question. Il y a un critère fondamental, qui est qu'elles doivent être compatibles avec les traités internationaux et le droit coutumier, lesquels requièrent des États qu'ils ouvrent des enquêtes et engagent des poursuites contre certains crimes internationaux tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

La décision de présenter ou non des excuses devrait se centrer davantage sur la force morale et la valeur réparatrice qu'elles peuvent avoir pour la société. Accompagnées d'un processus efficace de reconnaissance des droits des victimes qui assure des formes de réparations concrètes, enquête sur les crimes commis et réforme les institutions qui n'ont pas su protéger les citoyens, des excuses peuvent favoriser une réconciliation. Elles sont particulièrement utiles, voire essentielles, dans les cas où le déni persistant de toute violation des droits humains ou de la responsabilité de remédier à leurs conséquences n'en rajoute pas seulement à la souffrance des victimes, mais alimente aussi leur colère et accroît la méfiance collective envers le gouvernement ou ceux qu'elles associent aux coupables des violations.

Dans certains cas, les excuses peuvent faire partie du processus de réconciliation, mais même si elles ne mènent pas plus vite à la réconciliation, elles peuvent au moins encourager une coexistence pacifique, voire restaurer la confiance. En ce cas les excuses sont favorisées, bien que leur nécessité puisse être mieux déterminée par leur timing et leur articulation avec d'autres formes de réparations. En 2010 par exemple, le président serbe Boris Tadić a présenté ses excuses aux victimes des crimes commis au nom de son pays et de son peuple durant les guerres de Yougoslavie, mais il a également déclaré que « d'autres pays suivraient l'exemple de la Serbie et s'excuseraient pour les crimes commis contre les Serbes durant les conflits passés⁶⁹. » Du coup ses excuses ont été considérées comme équivoques.

Bien que la réconciliation puisse être un but trop ambitieux pour ceux qui demandent des excuses comme pour ceux qui songent à en présenter, celles-ci sont sans nul doute un pas dans la bonne direction, quand une société travaille à instaurer une réconciliation à travers tout son tissu relationnel. Les excuses peuvent aider à créer des canaux de communication entre les auteurs des crimes et leurs victimes, entre un État et les survivants et familles des victimes, au sein de communautés où les identités des victimes et des coupables peuvent se recouper, et entre un État et ses fonctionnaires et la population d'un autre État ou d'une autre société.

Les survivants et les victimes ne devraient jamais être obligés de solliciter des excuses au nom de la réconciliation ou d'accorder le pardon aux coupables. Les excuses peuvent encourager non seulement la réconciliation, mais aussi la recherche de la vérité, les réparations et la responsabilisation. Elles devraient toujours être considérées comme une composante de tout processus de justice transitionnelle.

68 Voir Kasande Sarah Kihika et Meritzell Regué, ICTJ, *Pursuing Accountability for Serious Crimes in Uganda's Courts Reflections on the Thomas Kwoyelo Case*, 2015.

69 Nidzara Ahmetasevic, "Half-Hearted War Crime Apologies Leave Victims Unmoved", *Balkan Transitional Justice*, 21 janvier 2010.

2. Ces expériences sont-elles applicables en Côte d'Ivoire ?

Les groupes de victimes qui ont pris part aux consultations organisées depuis deux ans par l'ICTJ ont exprimé la nécessité pour l'État de reconnaître sa responsabilité dans les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant le conflit armé et les périodes de violences politiques en Côte d'Ivoire (2002-2011) – et, également, que le Chef de l'État présente des excuses à toutes les victimes. La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) et la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) ont toutes deux inclus ces mesures dans leurs recommandations à propos des réparations dues aux victimes.

La nature des violences politiques commises en Côte d'Ivoire représente des arguments particulièrement convaincants en faveur de la reconnaissance de la responsabilité de l'État. Celui-ci est responsable des violations qui ont résulté de son incapacité à protéger les individus et à garantir leurs droits. Par conséquent, l'État est responsable des violations commises non seulement par les forces gouvernementales soutenant l'ancien président Laurent Gbagbo jusqu'à sa destitution, mais aussi par les forces rebelles opposées au gouvernement Gbagbo, en tant que « mouvement insurrectionnel devenu le nouveau gouvernement⁷⁰ ».

Des excuses officielles constitueraient pour les victimes une forme significative de réparations, en reconnaissant que les violences qu'elles ont subi ne sont pas le fruit du hasard ni d'une catastrophe naturelle, mais ont été causées par les politiques et les actions des factions belligères lors des périodes de conflit armé et de violences politiques.

L'an dernier, le président Alassane Ouattara a accompli un geste important, en réponse à cette demande. Dans son allocution du 4 août 2015 où il annonçait un programme pilote de réparations, il a reconnu les souffrances endurées par les victimes des multiples crises politiques⁷¹. Il a englobé dans ses pensées émues tous ceux qui ont été tués, quelles que soient leur origine géographique, ethnie, race, ou affiliation politique ou religieuse. Il a également exprimé sa peine et la compassion de l'État envers les victimes. De plus, il a affirmé que le pardon et la réconciliation seraient fondés sur la justice et les dédommagements, afin de garantir que ces violations ne se répètent pas.

C'était là une étape importante, qui a été bien perçue par de nombreux groupes de victimes. Il ne s'est pas agi seulement d'un geste symbolique, il a été renforcé par des mesures concrètes visant à dédommager 4500 victimes. Le président Ouattara a aussi mentionné l'engagement

70 Commission du droit international, projets d'articles sur la responsabilité des États pour des actes illégitimes internationaux, novembre 2001, Supplément n°10 (A/56/10), chap. IV.E.1, art. 10.

71 *Abidjan.net*, « Cérémonie officielle d'indemnisation des victimes : l'allocution du président Alassane Ouattara », 4 août 2015, <http://news.abidjan.net/h/560901.html>

du gouvernement à fournir un dédommagement similaire aux autres victimes enregistrées jusqu'à présent par la CONARIV.

Malgré son importance et son effet positif, cette déclaration ne comprenait pas une reconnaissance de la responsabilité de l'État, ni d'excuses officielles au nom de l'État. Ensuite, le président Ouattara a appelé les Ivoiriens à un pardon général, afin de se réconcilier et de rebâtir le pays. Cependant, comme indiqué plus haut, le choix des victimes de pardonner ou non devrait être respecté ; elles ne devraient jamais y être contraintes. De plus, elles ne devraient pas être incitées au pardon avant d'avoir reçu des excuses et d'autres formes significatives de dédommagement. Les victimes peuvent affirmer en toute légitimité qu'elles ne peuvent pardonner à quelqu'un qui n'a pas reconnu la souffrance qu'il a provoquée, exprimé ses remords et fourni des excuses claires.

Un autre aspect qui manquait à l'allocution du président Ouattara, c'était d'inciter les autres – leaders et partis politiques de tous bords – à s'excuser également. Une telle invitation aurait pu contribuer à instaurer un climat plus favorable à la réconciliation. En outre déclarer qu'aucune excuse ne sera formulée tant que les opposants ne se seront pas eux-mêmes excusés n'apporte aucun effet réconciliateur ; présenter des excuses ne doit pas être subordonné à en recevoir. Ce n'est pas un échange d'excuses qui est nécessaire, mais des gestes sans équivoque, de tous bords et institutions, pour les actes qui ont été commis. En plus de ses excuses personnelles, le président Ouattara aurait pu demander aux dirigeants des institutions suspectées d'avoir commis des violations de reconnaître leur responsabilité et de présenter leurs excuses, comme cela s'est fait dans d'autres pays.

Un autre exemple de déclaration d'un leader politique qui n'a rien d'une excuse et celle prononcée par l'ancienne Première dame Simone Gbagbo, lors de son procès, le 1er juin 2016. Elle a demandé une minute de silence à la mémoire de tous ceux qui ont tragiquement disparu, et a exprimé ses regrets pour la souffrance de toutes les autres victimes ; toutefois, elle n'a pas reconnu sa propre responsabilité, ni présenté la moindre excuse. Le contexte de cette déclaration – lors d'un procès pénal – affecte bien évidemment l'objectif et le contenu d'excuses données, comme abordé à la page 10. Lors de procédures pénales, une personne mise en examen peut avoir divers mobiles, ou agir sous des contraintes juridiques, et peut donc ne pas pouvoir exprimer pleinement ce qu'attendent les victimes, ni la forme de reconnaissance de responsabilité que, dans l'idéal, des excuses devraient transmettre. Ainsi, ce geste spontané est tombé à plat : exprimer sa tristesse pour des souffrances sans reconnaître qu'elles ont résulté de ses propres actions n'a pas grande valeur.

Le travail de l'ICTJ auprès de groupes de jeunes en Côte d'Ivoire a apporté un regard très pertinent sur qui devrait s'excuser auprès de qui. Les dirigeants ont reconnu le rôle que de nombreux jeunes ont joué dans la violence du conflit. Les jeunes ont diffusé à la radio des récits de leurs expériences du conflit et leurs idées quant aux réparations, et, dans certains cas, ils ont reconnu leur propre implication dans les violences. Cependant, la jeunesse a également demandé des excuses aux leaders politiques qui ont utilisé, recruté ou manipulé des jeunes pour commettre des violences en vue de parvenir à leurs objectifs politiques. Les excuses des jeunes auprès des victimes et de la société n'étaient pas subordonnées à en recevoir de la part des dirigeants qui les ont manipulés, tout comme elles étaient sans équivoque, mais leur demande a constitué un modèle permettant de comprendre les différents niveaux de responsabilité pour les violations qui se sont produites.

Accepter sa responsabilité est un geste de pouvoir. Il nécessite de ne pas nier, ni se justifier, ni blâmer autrui, ni subordonner ses excuses à des gestes similaires provenant de tierces parties. Formulées dans ces conditions, des excuses officielles auprès des victimes apporteraient une importante contribution à la réconciliation en Côte d'Ivoire.

3. Conclusions

Le contenu, l'élocution, le ton et le moment propice des excuses sont cruciaux, tout comme leur articulation avec d'autres mécanismes transitionnels, y compris d'autres excuses. Dans certains cas, comme les excuses du Canada pour les pensionnats indiens, plusieurs formes de reconnaissance ont précédé les excuses du Premier ministre John Harper, dont des rapports commandités par l'État, le règlement d'un recours collectif et la mise en place de services et paiements de dédommagements. Souvent, les excuses suivent les recommandations des organismes de recherche de la vérité, comme la TJRC au Kenya qui a fourni des orientations concrètes sur la manière de définir les excuses nécessaires et les méfaits qu'elles devraient reconnaître. En d'autres cas, ce sont les victimes ou groupes de victimes qui ont fourni l'impulsion principale en vue de présenter des excuses et aident à décider du meilleur moment et de la meilleure façon de le faire ; leur apport est essentiel.

Les excuses publiques constituent un élément important de toute politique de justice transitionnelle. Quand elles sont effectuées d'une manière sérieuse et sensible aux besoins matériels et moraux des victimes et des survivants, elles peuvent exprimer efficacement – pour la première fois dans certains cas – la reconnaissance de souffrances et de pertes chez les victimes et survivants. Lorsqu'elles sont solennelles et sans équivoque, les excuses énoncent une claire reconnaissance de la responsabilité de l'État et d'individus non seulement pour les souffrances infligées, mais aussi pour les causes du conflit ou de la répression qui a provoqué ces souffrances. De cette manière, elles jouent un rôle important dans le sens donné aux réparations et la promotion des efforts pour réformer les institutions et garantir que ces souffrances ne se répéteront pas.

Le processus de développement d'un consensus autour de la nécessité d'excuses peut aider une société à faire face à son passé, à réaffirmer des valeurs partagées, à remplir ses obligations envers les victimes en tant qu'êtres humains et citoyens, dans le présent et à l'avenir. Bien que des excuses seules n'apportent jamais le complet soulagement dont les victimes et la société ont besoin pour se rétablir, elles peuvent constituer une étape importante vers la réconciliation et une paix durable.

Les Notes :

ICTJ New York
5 Hanover Square, 24th Fl.
New York, NY 10004
Tel +1 917 637 3800
Fax +1 917 637 3900
www.ictj.org

ICTJ Abidjan
Cocody Les II PLATEAUX
Immeuble LES DUNES, 2eme Etage
Avenue Emile BOGA Doudou
Abidjan
CÔTE D'IVOIRE